

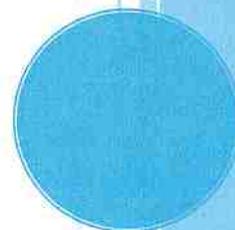


PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2017

Service de l'eau potable

NOTE LIMINAIRE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



CHAPITRE 1 : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	4
1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
1.3. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	4
1.4. RESSOURCE EN EAU.....	5
1.5. L'UNITE DE PRODUCTION.....	6
1.6. LES RESERVOIRS.....	6
1.7. LE NOMBRE D'ABONNES ET LE VOLUME VENDU.....	6
1.8. LE VOLUME CONSOMME.....	9
1.9. LE RENDEMENT DE RESEAU.....	11
1.10. L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	11
1.11. L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAU.....	11
1.12. PERFORMANCE OPERATIONNELLE DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	12
1.13. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE.....	12
1.14. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	12
1.15. LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.....	14
1.16. LE TAUX DE RECLAMATION ECRITES.....	15
CHAPITRE 2 : LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE	16
2.1. LA RESSOURCE.....	16
2.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE.....	16
2.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU.....	17
2.4. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE.....	18
CHAPITRE 3 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	19
3.1. LES TARIFS EN VIGUEUR.....	19
3.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION.....	19
3.3. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE.....	19
3.3.1. LA PART FIXE ET LA PART VARIABLE.....	19
3.3.2. LES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE.....	19
3.4. LA FACTURE TYPE 120 M3.....	21
3.5. LES ABANDONS DE CREANCES.....	22
3.6. LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	22
3.7. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	23
3.8. TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	23
3.8.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....	23
3.8.2. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE.....	24
3.9. ETAT DE LA DETTE.....	25
3.10. AMORTISSEMENTS REALISES.....	25
CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	26
CHAPITRE 5 : ANNEXES	26

5.1.	RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE ..	26
5.2.	NOTE AGENCE DE L'EAU	27
5.3.	RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 2017 (ARS)	27

La note liminaire est un document commun aux RPQS eau et assainissement qui doit être une introduction synthétique, résumant les grandes lignes des principes de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert.

La nouvelle intercommunalité est constituée de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Génébrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrepelisse, Puygaillard de Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Verlhac-Tescou.

Les compétences en matière d'eau potable et assainissement sont gérées différemment selon l'historique des territoires.

- La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron comptait parmi ses compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- La Communauté de Communes du Quercy Vert comptait parmi ses compétences l'assainissement non collectif.

La compétence de l'alimentation en eau potable du territoire est confiée au Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary.

La compétence de l'assainissement collectif est restée une compétence communale. Tous les réseaux et station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe par les communes.

- Le cas particulier des communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy, pour lesquelles la compétence eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard. Ces deux communes sont alimentées par source d'origine karstique.

Le document qui suit est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

La présente note (note liminaire), a pour objectif de reprendre l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement et de préciser les modes de gestion pour chacun d'entre eux.

Résumé des modes de gestion par compétence :

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Eau Potable	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias, Bioule, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	La gestion de l'ensemble des ouvrages (adduction, production et distribution) a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bruniquel, Puygaillard de Quercy	Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard de Quercy	Véolia Eau
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary	Véolia Eau

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Assainissement Collectif – PARTIE RESEAUX	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune
Assainissement Collectif – PARTIE STEP	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune

Résumé des modes de gestion par commune

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (SPANC)
ALBIAS	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
BIOULE	DSP Véolia	Régie	Régie
BRUNIQUEL	Non géré CCQVA	Régie	Régie
MONTRICOUX	DSP Véolia	Régie	Régie
NEGREPELISSE	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
St-ETIENNE-DE-TULMONT	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
VAISSAC	DSP Véolia	Régie	Régie
GENEBRIERES	Non géré CCQVA	Non géré CCQVA	Régie
LA SALVETAT BELMONTET			Régie
LEOJAC-BELLEGARDE			Régie
MONCLAR DE QUERCY			Régie
PUYGAILLARD DE QUERCY			Régie
VERLHAC TESCOU			Régie

LES TARIFS

Les tarifs eau potable sur l'exercice 2017

Tarifs eau potable: Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne et Vaïssac

		2016	2017
Délégataire	Partie fixe annuelle	37.50	37.16
	Consommation (€ / m3)	0.720	0.717
Quercy-Vert-Aveyron	Partie fixe annuelle	30.60	30.60
	Consommation (€ / m3)	0.6692	0.6692
TOTAL	Partie fixe	68.10	67.76
	Consommation (€ / m3)	1.3892	1.3862

Les tarifs assainissement collectif sur l'exercice 2017

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES		2016	2017
Albias, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont	Délégataire - Partie fixe annuelle	17.00	17.00
	Délégataire - Partie Consommation	0.3150	0.3150
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	39.70	39.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.3550	1.3550
	Total partie fixe	56.70	56.70
	Total Consommation	1.670	1.670
Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Délégataire - Partie fixe annuelle		
	Délégataire - Partie Consommation		
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	56.70	56.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.670	1.670
	Total partie fixe	56.70	56.70
	Total Consommation	1.670	1.670

Les tarifs de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2017

Sur l'exercice 2017, le SPANC Quercy Vert Aveyron présente des tarifs différents selon les secteurs. L'harmonisation des tarifs a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place d'un nouveau règlement de service commun à la totalité du territoire communautaire

Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac (ex territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), cette prestation est facturée 120 € sur l'exercice 2017.

La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle, à l'achèvement des travaux.

Pour les communes de Génébrières, La Salvetat Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar de Quercy, Puygaillard de Quercy et Verlhac Tescou (ex territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert), cette prestation est facturée 150 € sur l'exercice 2017.

La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle, à l'achèvement des travaux.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette prestation s'élève à 130 € (soit 65 € lors du contrôle de conception et d'implantation de la filière et 65 € lors du contrôle de bonne exécution des travaux) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Pour les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac (ex territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron), cette prestation est facturée à partir d'une redevance annuelle de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € par semestre.

Pour les communes de Génébrières, La Salvetat Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar de Quercy, Puygaillard de Quercy et Verlhac Tescou (ex territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert), cette prestation est facturée par une redevance forfaitaire de 80 €. La facture est émise au moment de la transmission du rapport de contrôle.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le coût de la prestation est fixée à 20 € par an, soit 10 € par semestre, prélevé sur la facture d'eau. Ce principe est désormais généralisé à l'ensemble du territoire communautaire.

CHAPITRE 1 : CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron concerne uniquement les communes d'Albias Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac. Le service est exploité en affermage, le délégataire est la société Véolia Eau.

La commune de Bruniquel adhère au Syndicat des Eaux de Bruniquel / Puygaillard, le service est exploité en affermage par la société Véolia Eau.

Les communes de Génébrières, La Salvetat Belmontet, Léojac, Monclar de Quercy et Verlhac adhèrent au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Monclar de Quercy- St-Nauphary. Ce syndicat adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées du Tarn et Tescou. Le service est exploité en affermage, le délégataire est la société Véolia Eau.

Le territoire est à dominante rural mais constitue une zone d'attraction liée à la proximité de ville plus importante telle que Montauban à 15 km ou Toulouse environ à 60 km.

Recensement INSEE population totale

Nom de la commune	2016	2017	Evolution en %
Albias	3263	3275	0.4
Bioule	1126	1130	0.4
Bruniquel	619	618	-0.2
Montricoux	1163	1196	2.8
Nègrepelisse	5608	5702	1.7
Saint-Etienne-de-Tulmont	3800	3810	0.3
Vaïssac	849	857	0.9
Génébrières	691	687	-0.6
Léojac	1210	1249	3.2
Monclar de Quercy	1950	1963	0.7
Puygaillard de Quercy	379	389	2.6
La Salvetat Belmontet	802	810	1.0
Verlhac Tescou	534	533	-0.2
TOTAL	21 994	22 219	1.0

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron concerne uniquement les communes d'Albias Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Il est exploité en affermage, le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

1.3. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le délégataire assure :

- l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la collectivité : ouvrage de production et de distribution d'eau potable,
- le maintien de la continuité du service, comprenant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24h,
- la réalisation de travaux précis, définis au contrat,
- les relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité et des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes aux services publics de l'eau et de l'assainissement,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en connaissance.

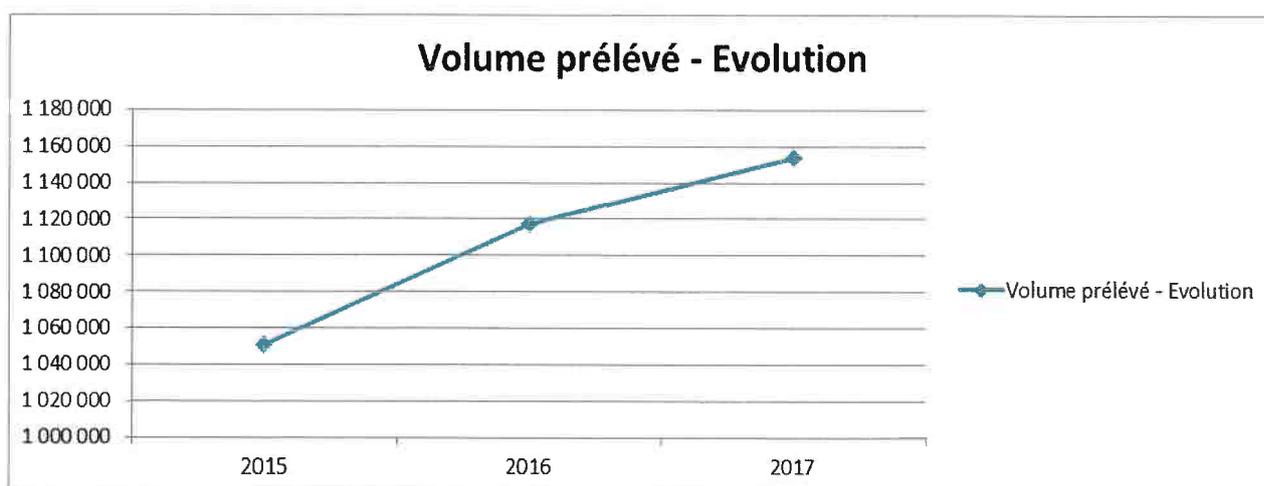
Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au Délégitaire en vertu du contrat, les travaux concernant les ouvrages du service seront exécutés par la collectivité.

1.4. RESSOURCE EN EAU

Le point de prélèvement

L'eau brute est pompée en surface dans la rivière l'Aveyron au lieu-dit Naves sur la commune de Nègrepelisse.

		2015	2016	2017
Exhaure de Naves	Débit nominal (m ³ /h) : 200	1 051 410	1 117 582	1 153 417
	% Evolution Année N / N-1		6,29%	3,21%
	% Evolution Année N / 2015			9,70%



Le volume prélevé **augmente** de 6,29 % entre 2015 et 2016, et de 3,21% entre 2016 et 2017. Soit au total 9,7 % d'augmentation du volume total prélevé au milieu naturel.

Volumes produits

Le volume produit et mis en distribution est détaillé ci-après :

		2015	2016	2017
Exhaure de Naves <i>Débit nominal (m³/h) : 200</i>	Volume	1 051 410	1 117 582	1 153 417
	% Evolution Année N / N-1		6.29%	3.21%
	% Evolution Année N / 2015			9.70%
Utilisation d l'Usine	Volume	165 814	203 086	264 070
	% Evolution Année N / N-1		22.48%	30.03%
	% Evolution Année N / 2015			59.26%
Volume produit	Volume	885 596	914 496	889 347
	% Evolution Année N / N-1		3.26%	-2.75%
	% Evolution Année N / 2015			0.42%

Pour mémoire, le jour de pointe de référence pour l'année 2016 était le 5 juillet avec 3465 m3.
Le jour de pointe de référence pour l'année 2017 est le 20 juin avec 4038 m3.

1.5. L'UNITE DE PRODUCTION

Un seul point de pompage en eau brute existe dans la rivière Aveyron (exhaure de Naves sur la commune de Nègrepelisse).

L'unité de production se situe au lieu-dit « Les Merlis » sur la commune de Nègrepelisse et a fournie pour l'année 2017, **889 347 m3**. Cet ouvrage est conçu pour une capacité de production maximale de 4000 m³ par jour.

Le volume produit est tout de même en baisse en 2017 par rapport à 2016.

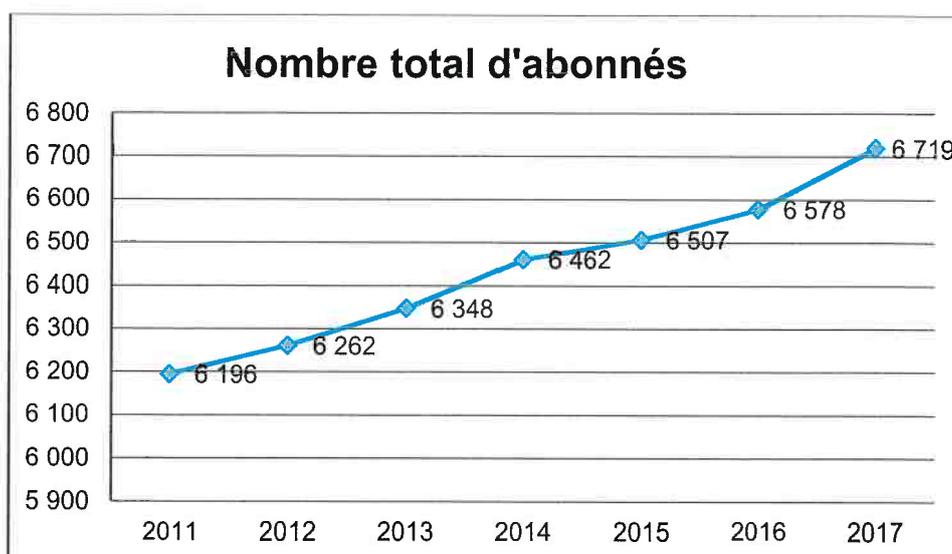
1.6. LES RESERVOIRS

10 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 3525 m³ assurent l'alimentation de toutes les communes.

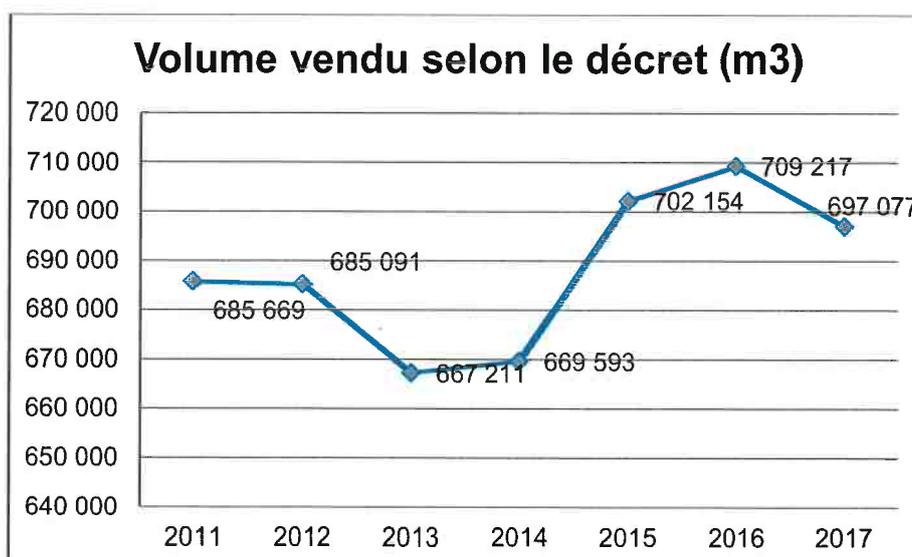
1.7. LE NOMBRE D'ABONNES ET LE VOLUME VENDU

Le nombre d'abonnés (clients) constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre total d'abonnés	6 196	6 262	6 348	6 462	6 507	6 578	6 719
% Evolution Année N / 2015		1.07%	1.37%	1.80%	0.70%	1.09%	2.14%
Volume vendu selon décret	685 669	685 091	667 211	669 593	702 154	709 217	697 077
Nombre total d'habitant desservis (estimation)					15 480	15 682	15 809
% Evolution Année N / N-1						1.30%	0.81%
% Evolution Année N / 2015							2.13%



Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.



Les données par communes :

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ALBIAS	Nombre total d'abonnés					1 358	1 367	1 370
	% Evolution Année N / N-1						0.66%	0.22%
	Volume vendu selon décret					127447	130571	141637
	% Evolution Année N / N-1						2.45%	8.48%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					3 241	3 259	3 263
% Evolution Année N / N-1						0.56%	0.12%	
BIOULE	Nombre total d'abonnés					438	443	450
	% Evolution Année N / N-1						1.14%	1.58%
	Volume vendu selon décret					41 155	40 186	40 545
	% Evolution Année N / N-1						-2.35%	0.89%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					1 113	1 121	1 126
% Evolution Année N / N-1						0.72%	0.45%	
MONTRICOUX	Nombre total d'abonnés					646	636	653
	% Evolution Année N / N-1						-1.55%	2.67%
	Volume vendu selon décret					59 026	66 541	47 132
	% Evolution Année N / N-1						12.73%	-29.17%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					1 103	1 129	1 163
% Evolution Année N / N-1						2.36%	3.01%	
NEGREPELISSE	Nombre total d'abonnés					2 150	2 187	2 232
	% Evolution Année N / N-1						1.72%	2.06%
	Volume vendu selon décret					254 096	236 884	254 352
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)						-6.77%	7.37%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					5 440	5 534	5 608
% Evolution Année N / N-1						1.73%	1.34%	
ST-ETIENNE-DE-TULMONT	Nombre total d'abonnés					1 582	1 610	1 676
	% Evolution Année N / N-1						1.77%	4.10%
	Volume vendu selon décret					175 568	189 408	168 791
	% Evolution Année N / N-1						7.88%	-10.88%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					3 754	3 797	3 800
% Evolution Année N / N-1						1.15%	0.08%	
VAISSAC	Nombre total d'abonnés					333	335	338
	% Evolution Année N / N-1						0.60%	0.90%
	Volume vendu selon décret					44 862	45 627	44 620
	% Evolution Année N / N-1						1.71%	-2.21%
	Nombre total d'habitant desservis (estimation)					829	842	849
% Evolution Année N / N-1						1.57%	0.83%	
Total des abonnés						6 507	6 578	6 719
% Evolution Année N / N-1							1.09%	2.14%
Total des volumes vendus						702 154	709 217	697 077
% Evolution Année N / N-1							1.01%	-1.71%

La consommation globale unitaire était de 108 m³/abonné/an pour l'année 2016, et correspond en 2017 à **104 m³/abonné/an**.

La consommation moyenne était de 121 l/habitant/jr en 2016 et s'élève également à 121 l/habitant/jr pour 2017.

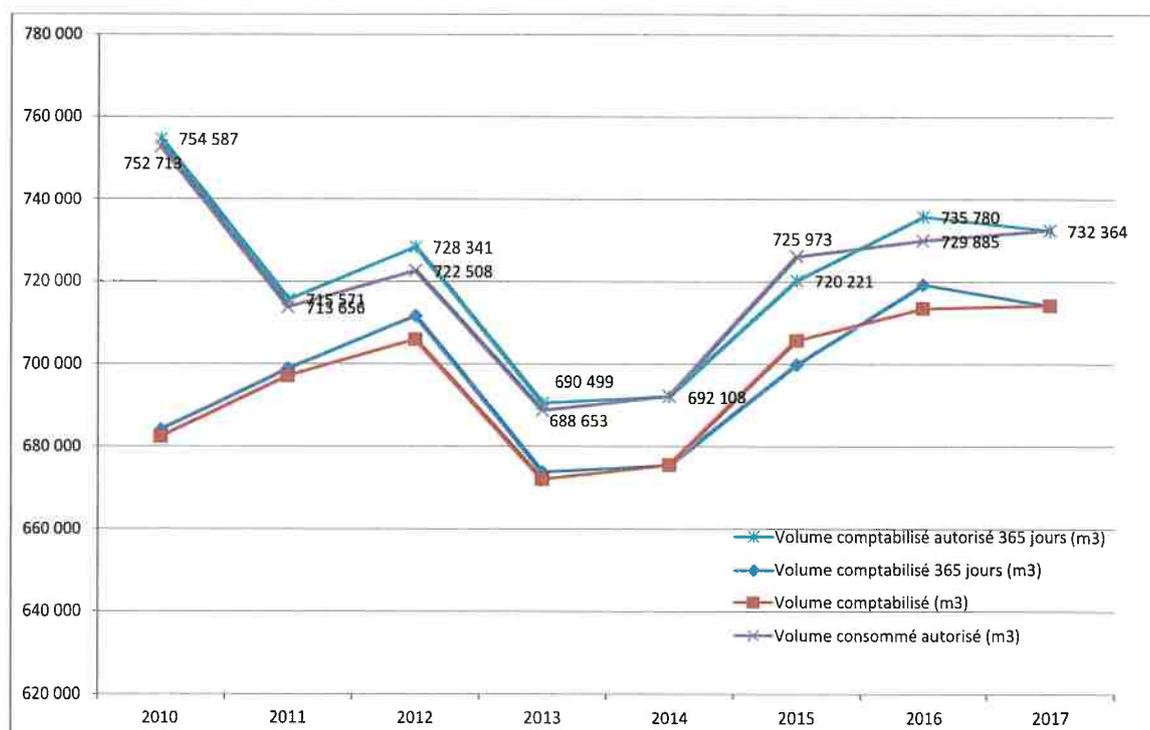
Pour mémoire, la consommation moyenne à l'échelle nationale est de 148 l/habitant/jr.

1.8. LE VOLUME CONSOMME

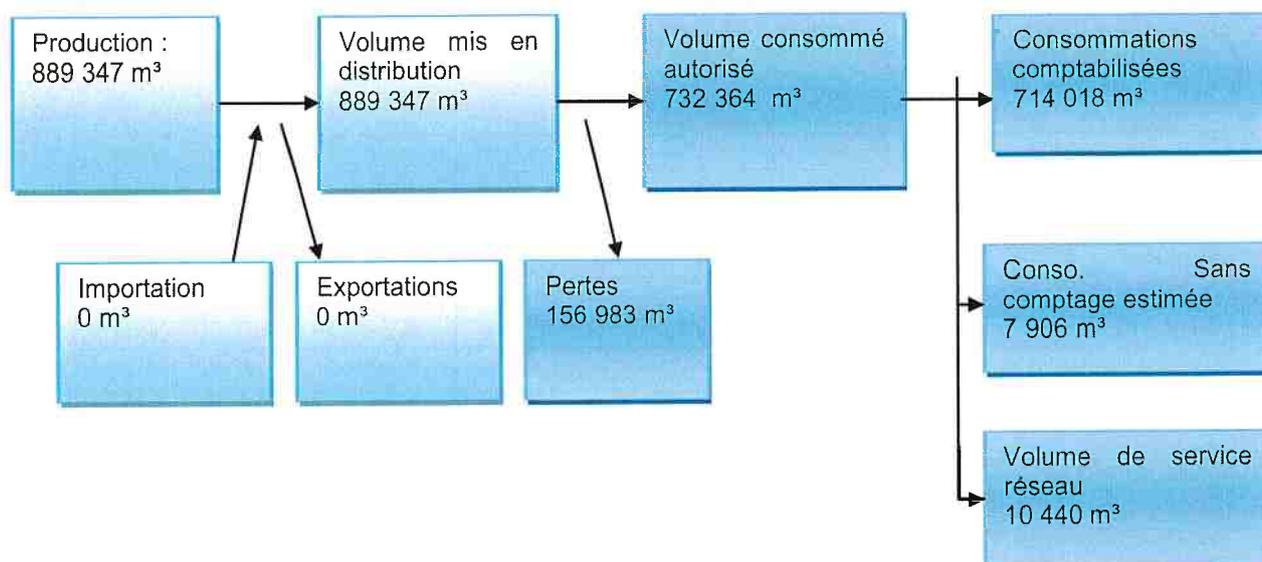
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relèvement de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public,...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisé, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volume comptabilisé (m3)	682 169	696 901	705 753	671 898	675 353	705 533	713 320	714 018
Variation N/N-1		2.16%	1.27%	-4.80%	0.51%	4.47%	1.10%	0.10%
Volume consommateur sans comptage (m3)	10 440	10 500	10 500	10 500	10 500	10 440	10 440	10 440
Variation N/N-1		0.57%	0.00%	0.00%	0.00%	-0.57%	0.00%	0.00%
Volume de service du réseau (m3)	60 104	6 255	6 255	6 255	6 255	10 000	6 125	7 906
Variation N/N-1		-89.59%	0.00%	0.00%	0.00%	59.67%	-38.75%	29.08%
Volume consommé autorisé (m3)	752 713	713 656	722 508	688 653	692 108	725 973	729 885	732 364
Variation N/N-1		-5.19%	1.24%	-4.69%	0.50%	4.89%	0.54%	0.34%
Nombre de semaine de consommation	52	52	52	52	52	52	52	52
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	664 043	698 816	711 586	673 744	675 353	699 781	719 215	714 018
Variation N/N-1		2.16%	1.83%	-5.32%	0.24%	3.62%	2.78%	-0.72%
Volume comptabilisé autorisé 365 jours (m3)	754 587	715 571	728 341	690 499	692 108	720 221	735 780	732 364
Variation N/N-1		-5.17%	1.78%	-5.20%	0.23%	4.06%	2.16%	-0.46%

Données extraites du RAD 2017 de Véolia Eau



SYNTHESE DES FLUX DE VOLUMES



1.9. LE RENDEMENT DE RESEAU

	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés	1,07	1,25	1,31	1,17

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Dans ce contexte, la réglementation prend en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement et fixe des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristique des collectivités.

Intégrant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Il incombe aux collectivités d'atteindre les objectifs de rendement fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités – telle que le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource, prévues par le texte si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre.

Pour l'année 2017, le rendement du réseau de la collectivité est de **82,4 %**.

$$\text{Rendement du réseau de distribution} = \left(\frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volumes vendus}}{\text{volume produit} + \text{volumes achetés}} \right) \times 100$$

	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution en %	82,9	81,3	80,5	82,4

Selon l'Arrêté du 2 mai 2007, et la circulaire du 28 avril 2008 « le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services public d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

1.10. L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Cet indicateur sert à mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

La diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance des volumes consommés mais ne correspond en rien avec les pertes sur le réseau.

1.11. L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAU

Cet indicateur consiste à surveiller les pertes en eau sur le réseau de distribution dont la longueur totale au 31 décembre 2017 est de 409 km.

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau hors branchements / 365

	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des pertes en réseau	0,96	1,11	1,20	1,05

Pour information, la moyenne nationale est de 1,3 m³/km/jr.

A noter que pour cet indicateur, l'exploitant n'atteint pas les objectifs contractuels à savoir : 0,94 m³/km pour 2016 et 0,92 m³/km pour 2017.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de fuites réparées				48	60	109	96
Linéaire soumis à recherche de fuites				8 600	5 800	29 700	12 635

1.12. PERFORMANCE OPERATIONNELLE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Année	Rendement (%)	Objectif de rendement de Grenelle 2 (%)	Indice Linéaire de Pertes (m ³ /j/km)	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m ³ /j/km)	Indice Linéaire de Consommation (m ³ /j/km)
2017	82,4	65,98	1,05	1,17	4,91

Le rendement de réseau 2017 est supérieur au seuil rendement « Grenelle 2 » ; il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique.

1.13. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Patrimoine Réseau	Longueur de réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)			403 043	406 838	406 838	406 719	409 056
	Linéaire renouvelé (ml)			-	-	-	250	2 205
	Taux de renouvellement (%)			0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,54%

Ce taux est calculé en prenant en compte le ml renouvelé sur les 5 dernières années / 5 / la longueur totale du réseau x 100.

Le linéaire renouvelé sur l'année 2017, correspond à plusieurs travaux de renouvellement réalisés sur les communes suivantes :

- Albias, Chemin de la Clare, 557 ml de canalisations en fonte Ø 100,
- Nègrepelisse, Rue des Pêcheurs et Rue du Presbytère, 343 ml de canalisations en fonte Ø 80,
- Nègrepelisse, Chemin des Privats, 105 ml de canalisation PVC Ø 50,
- St-Etienne-de-Tulmont, Chemin de Fonneuve, 1200 ml de canalisations PVC Ø 90.

1.14. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

La loi Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012 :

- inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau,
- engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que définit l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, la valeur de cet indice est donnée ci-après :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

	Nombre de points	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points si les conditions suivantes sont réunies:	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec le linéaire et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux		
de 1 à 5 points		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%.		
Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9% du linéaire des réseaux = 1 pts	5	
Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9% du linéaire des réseaux = 2 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9% du linéaire des réseaux = 3 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9% du linéaire des réseaux = 4 pts		4
Matériaux et diamètres connus pour 95 % du linéaire des réseaux = 5 pts		
de 0 à 15 points		
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90 %.	15	

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux: 0 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux: 10 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux: 11 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux: 12 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux: 13 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux: 14 pts		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux: 15 pts		15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
<u>10 points</u> : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu les servitudes instituées.	10	10
<u>10 points</u> : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
<u>10 points</u> : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
<u>10 points</u> : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
<u>10 points</u> : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
<u>10 points</u> : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparation, purges, travaux de renouvellement	10	10
<u>10 points</u> : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
<u>5 points</u> : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL	120	99

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans la partie A, B et C avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble de plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

La valeur de l'indice pour l'exercice 2017 est de 99 points.

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

1.15. LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

La continuité du service est un élément majeur de satisfaction des clients. Une information téléphonique des clients est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

En 2017, le taux d'interruption de service est de 7,59/1000 abonnés (source RAD Véolia 2017).
Ce taux est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)			4.57	6.19	4.46	6.54	7.59
Nombre d'interruptions de service			29	40	29	43	51
Nombre d'abonnés (clients)			6 348	6 462	6 507	6 578	6 719

1.16. LE TAUX DE RECLAMATION ECRITES

En 2017, le taux de réclamations écrites pour le service est de 0,00/1000 abonnés.

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{(Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité)}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

CHAPITRE 2 : LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le contrôle réglementaire de la qualité de l'eau est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé. Les prélèvements sont réalisés sur les points du captage, l'usine de production d'eau potable, sur le réseau de distribution, jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualités et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long termes pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives.

2.1. LA RESSOURCE

La prise d'eau brute est effectuée dans l'Aveyron. Pour l'année 2017, certains paramètres ont fait l'objet de dépassements de seuils en référence et en limite de qualité :

- un dépassement du paramètre DCO avec une valeur de 33 mg/L O₂ pour une valeur de référence qualité de 30 mg/L O₂,
- un dépassement du paramètre Phosphore total avec une valeur de 0,99 mg/L pour une valeur de référence qualité de 0,7 mg/L,
- un dépassement du paramètre Plomb avec une valeur de 52 µg/l pour une valeur en limite de qualité de 50 µg/l,
- un dépassement du paramètre Température avec une valeur de 25 °C pour une valeur de référence qualité de 22 °C.

A noter, la présence de pesticides dont les valeurs sont restées en dessous des valeurs de référence et de limite de qualité.

2.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes :

	Contrôle sanitaire (ARS)	Surveillance par le délégataire	Analyses complémentaires
Microbiologie	198	326	
Physico-chimique	2855	232	14

Détail des non-conformités a par rapport aux **limites de qualité** :

Paramètres	Mini	Maxi	Nombre d'analyses Contrôle Sanitaire	Nombre d'analyses Surveillance Délégitaire	Nombre de Non-conformités Contrôle Sanitaire	Nombre de Non-conformités Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Escherichia Coli / 100 ml	0	1	31	50	0	1	0 n/100 ml
Entérocoques fécaux	0	1	31	50	0	1	0 n/100 ml
ESA métalochlore	0	0,12	12	0	1	0	0,1 µg/l
Turbidité	0	2	6	7	1	0	1 NFU

Détail des non-conformités a par rapport aux **références de qualité** :

Paramètres	Mini	Maxi	Nombre d'analyses Contrôle Sanitaire	Nombre d'analyses Surveillance Délégitaire	Nombre de Non-conformités Contrôle Sanitaire	Nombre de Non-conformités Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0	0,476	32	7	2	0	0,200 mg/l
Bactéries Coliformes	0	7	31	50	0	3	0 n/100 ml
Carbone Organique Total	1,4	2,3	5	4	1	0	3 mg/l C
Equilibre Calcocarbonique	2	3	2	0	1	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	4	26	36	22	1	0	25 ° C
Turbidité	0	1,8	6	7	1	0	0,5 NFU

2.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Historique des données de contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis par l'ARS et peuvent également être consultés sur le site du ministère : <http://www.social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

A titre indicatif, les taux de conformité sont les suivants :

		2015	2016	2017
Paramètres microbiologiques	Taux de conformité microbiologique	100 00%	96 97%	100 00%
	Nombre de prélèvements conformes	32	32	31
	Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0
	Nombre total de prélèvements	32	33	31
Paramètres physico-chimique	Taux de conformité physico-chimique	97 30%	100 00%	91 30%
	Nombre de prélèvements conformes	36	13	21
	Nombre de prélèvements non conformes	1	0	2
	Nombre total de prélèvements	37	13	23

Chlorure de Vinyle Monomère :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) constitue la principale matière du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/l. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de la Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Sur notre réseau, en 2017, des prélèvements localisés se sont avérés non conformes. Des purges ont été effectuées afin de renouveler l'eau dans les canalisations et abaisser le taux de CVM à une valeur inférieure à 0,5µg/L. Une mesure de contrôle en date du 15 février 2018 a permis de confirmer le retour à la conformité avec un résultat d'analyse < 0,2 µg/L.

Des études avec proposition techniques et financières ont été menées courant 2017 pour renouveler le/les tronçon(s) de canalisation PVC concernés ; les travaux devraient pouvoir être programmés courant 2018.

Les autres prélèvements se sont avérés conformes avec un résultat d'analyse en CVM inférieur à 0,5 µg/L.

2.4. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La mise en place des périmètres de protection des captages et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, prélèvement de Naves

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
▶ 60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

CHAPITRE 3 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

3.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

La tarification de l'eau potable comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, basée sur la consommation. La facturation est semestrielle.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

3.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

Les tarifs sont révisés chaque année et le montant de la part collectivité doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

La délibération fixant les tarifs de 2017 a été exécutoire en date du 21/12/2016 pour une application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

3.3. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE

3.3.1. LA PART FIXE ET LA PART VARIABLE

Conformément à la délibération n° 2016-172 décidée par le Conseil Communautaire, la partie forfaitaire et la part variable ont été définies de la manière suivante :

Rémunération de la collectivité pour la part eau potable 2017		
Communes	Prime fixe annuelle en € HT	Consommation en € HT par m3
Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac	30.60	0.6692

Rémunération du délégataire pour la part eau potable 2017		
Communes	Prime fixe annuelle en € HT	Consommation en € HT par m3
Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac	37.16	0.7170

3.3.2. LES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE

L'Agence de l'eau perçoit des redevances payées par les usagers de l'eau. Ces redevances sont fondées sur l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elles incitent les usagers à la gestion responsable de l'eau et à la protection des milieux aquatiques. Elles sont encadrées par la loi et leur paiement est obligatoire.

Les taux applicables, leurs modulations géographiques et les modalités de calcul des primes pour épuration ont été fixés par les agences de bassin (conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et Comités de bassin), dans la limite fixée par la loi.

La redevance Préservation des ressources en eau représente une contrepartie des prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel.

La redevance Pollution domestique participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. L'action individuelle pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites...) permet d'agir directement sur les montants versés.

Tous les habitants s'acquittent de la redevance pour pollution.

La redevance pour pollution domestique est intégrée à la facture d'eau des abonnés. Le service d'eau potable perçoit cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau. Les taux sont votés par les instances de bassin.

Redevance Préservation des ressources en eau

Communes	Taux en € par m3 au 01/01/2017	Taux en € par m3 au 01/01/2018	Evolution en %
Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac	0.0850	0.0850	0.00

Redevance pollution domestique

Communes	Taux en € par m3 au 01/01/2017	Taux en € par m3 au 01/01/2018	Evolution en %
Albias, Montricoux, Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont	0.3200	0.3300	3.13
Bioule et Vaïssac	0.3200	0.3300	3.13

Les redevances sont proportionnelles à la consommation d'eau. Elles sont calculées sur le volume d'eau consommé par chaque foyer. Elles responsabilisent les consommateurs d'eau potable et font apparaître l'activité polluante d'un foyer.

3.4. LA FACTURE TYPE 120 M3

Les composantes de la facture eau potable d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes pour les communes d'Albias, Bioule, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaissac.

La facture de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

ALBIAS, BIOULE, MONTRICOUX, NEGREPELISSE, St-ETIENNE-DE-TULMONT et VAISSAC

Prix du service <u>eau</u> <u>potable</u>	Volume en m3	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016	Taux TVA 2016	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part délégataire			123.20			124.14		0.76
Abonnement			37.16	5,5		37.5	5.5	0.91
Consommation	120	0.7170	86.04	5,5	0.7220	86.64	5.5	0.69
Part collectivité			110.90			110.90		0.00
Abonnement			30.6	5,5		30.6	5.5	0.00
Consommation	120	0.6692	80.30	5,5	0.6692	80.30	5.5	0.00
Organisme publics			48.60			50.40		3.57
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0.0850	10.2	5,5	0.0900	10.8	5.5	5.56
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.3200	38.4	5,5	0.3300	39.6	5.5	3.03
Total € HT			282.70			285.44		0.96
TVA			15.55			15.70		0.9
Total en € TTC			298.26			301.14		0.96
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.49			2.51		1.0

Prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 du nouveau contrat de Délégation du Service Public de l'Eau potable.

3.5. LES ABANDONS DE CREANCES

Le nombre de demandes d'abandons de créance à caractère social reçues et les montants accordés.

	2015	2016	2017
Nombre de demandes	36	37	26
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	3807 €	2364 €	892 €
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	699 781	709 217	697 077

L'indicateur relatif aux abandons de créances et aux aides accordées est exprimé en €/m3, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

La formule de calcul est, la somme des abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité en HT / le Volume comptabilisé 365 jours. Pour l'exercice 2017 l'indicateur est de 0.0012 € / m3.

Cette valeur est inférieure à la moyenne nationale qui atteint 0,0073 €/m3.

De 2008 à 2016, la Communauté de Communes a participé à un projet de coopération décentralisée au Maroc qui a permis d'alimenter en eau potable plusieurs villages dans les montagnes de l'Atlas. Grâce à cette aide, l'association l'Orme, porteur du projet, a pu bénéficier de financement décisif de la part de l'Agence de l'Eau mais également de fonds alloués dans le cadre de la Fondation Véolia.

3.6. LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Le taux d'impayés est de 1,18 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,50%	0,82%	0,43%	0,74%	1,18%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	12 308	20 627	10 618	19 141	48 174
Montant facturé N-1 en € TTC *	2 456 900 00 €	2 526 637 00 €	2 488 733 00 €	2 577 226 00 €	4 068 771 00 €

*montant extrait des RAD du délégataire

La facturation réalisée en 2016 s'élève à 4 068 771 € car le délégataire a modifié les lots de facturation, et 2 lots sur 3 habituellement facturés en 2017 ont été facturés en 2016 ; soit 4 068 771 € de recette en 2016 et 570 299 € de recette en 2017.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

3.7. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Pour l'année 2017, les recettes de la collectivité sont en hausse du fait de la prise d'effet du nouveau contrat d'affermage qui conduit à une diminution de la part fermier. La part collectivité a été augmentée à hauteur de l'effort sur la part fermier afin de provisionner pour le financement de la future usine et limiter l'impacter sur la facture des usagers.

Les recettes de la collectivité

RECETTES			
	2015	2016	2017
Recettes Collectivité	506 242 €	570 785 €	711 281 €
Variation N / N-1	0.45%	12.75%	24.61%

La rémunération de l'exploitant correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (en référence au CARE du RAD 2017).

La part pour la collectivité a augmenté en 2016 en passant de 25.56€ à 30.60€ pour la part fixe et de 0.4988€ à 0.6692€ pour la part variable.

Cette augmentation s'est constatée dans le budget de la collectivité sur le deuxième semestre 2016 (Véolia a reversé en octobre 2016 le 1er semestre 2016) et sur le 1er semestre 2017 (VEOLIA reversant le 2ème semestre 2016 courant avril 2017).

Les recettes de l'exploitant

RECETTES			
	2015	2016	2017
Recettes Exploitant	1 020 652 €	871 219.00 €	937 254.00 €
Variation N / N-1	1.89%	-14.64%	7.58%

La rémunération de l'exploitant correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (en référence au CARE du RAD 2017).

Entre 2015 et 2016 la part fixe annuelle du délégataire sur l'eau potable a baissé, en passant de 42.54 à 37.50 €. Il en est de même pour la part variable qui est passé de 0.89 € à 0.72 € du m3.

Les produits d'exploitation sont ainsi passés de 884 428€ en 2015 à 701 861€ en 2016 pour 702 154 m3 vendu en 2015 et 709 217 m3 en 2016.

Pour la variation entre 2016 et 2017, l'année 2016 étant la première année de contrat, elle a été "faussée" par des estimations de consommation. Des régularisations sont donc intervenues en 2017.

3.8. TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le réseau et les installations. Ils ont été réalisés par la collectivité et le délégataire.

3.8.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Opération	Commune	Chantier	Objet	Montant en € HT
Périmètre de protection eau potable - DUP	Nègrepelisse	Exhaure de Naves	Levé topographique, Maîtrise d'œuvre local exhaure, diagnostic amiante ancien local	1 785.00

Programme 2014	St-Etienne-de-Tulmont	Chemin de Fontneuve	Renouvellement/renforcement	128 716.25
Programme 2016	Nègrepelisse	Rue des Pêcheurs et Rue du Presbytère	Renouvellement/renforcement frais de MOE et travaux	116 963.38
Programme 2016	Albias	Route de la Clare	Renouvellement/renforcement frais de MOE et travaux	82 847.88
Remise à la côte	Montricoux	Le Bourg	Remise à la côte des ouvrages	1 757.00
Travaux urgents	Albias	Chemin des Gazous (camping)	Renouvellement branchement long	6 870.83
Travaux urgents	Nègrepelisse	Chemin des Privats	Déplacement canalisation	6416.79
TOTAL				345 357.13

3.8.2. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE

Compte tenu de l'avenir pressenti de la filière de traitement actuel, dont le remplacement ou la substitution est envisagée, il est apparu évident pour la CCQVA et son délégataire de surseoir à certaines dépenses de renouvellement patrimonial qui avaient été envisagées lors de la contractualisation de l'avenant n°15.

❖ Les travaux sur le réseau :

	Engagement contractuel global	2016	2017
Compteurs	2590	189	309
Cumul		189	498
Progression		7.30%	19.23%
Branchements	40	7	5
Cumul		7	12
Progression		17.50%	30.00%
Vannes	48	8	6
Cumul			14
Progression		0.00%	29.17%
Ventouses	16	2	2
Cumul			4
Progression		0.00%	25.00%
Vidanges/purges	32	0	0
Cumul		0	0
Progression		0.00%	0.00%

❖ Les travaux sur l'usine et les réservoirs :

L'exploitant doit réaliser un certains nombres de travaux au titre du renouvellement. Ces travaux sont effectués dans le cadre des engagements contractuels.

Au titre de l'exercice 2017, Véolia Eau à réaliser les travaux de renouvellement suivants :

- Le coffret de télégestion du réservoir de reprise de la Bouriasse.

3.9. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	253 202.21 €	209 957.39 €
EVOLUTION N / N-1		-17.08%
Remboursements au cours de l'exercice	53 521.91 €	50 865.07 €
EVOLUTION N / N-1		-4.96%
(part subventions)	19 911.00 €	23 668.00 €
dont en intérêts	10 676.02 €	7 620.25 €
dont en capital	42 875.89 €	43 244.82 €

La part des subventions correspond à la totalité des subventions reçues au cours de l'exercice (investissement et fonctionnement)

Extinction de la dette en 2023 en l'état actuel du profil d'extinction.

Pour 2017, les charges d'intérêt représentent 2.44% des dépenses de fonctionnement (et 2.70% des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses totales - dotations aux amortissements)).

3.10. AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	29 728,00 €

CHAPITRE 4 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Poursuivre la mise en œuvre des préconisations de l'Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages (Arrêté du 14 novembre 2014),
- Mettre en œuvre de la clôture des sites (29 000 €),
- Mettre en place d'un Plan d'alerte et de secours (5125 € HT),
- Mettre en sécurité des accès des ouvrages et construction d'un nouveau local technique à l'exhaure (121 375 €),
- Lancer la consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'usine d'eau potable,
- Lancer des études de faisabilités pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable (400 000 € HT),
- Réhabiliter le réservoir de Bourbon (32 000 € HT).

CHAPITRE 5 : ANNEXES

- Rappel des indicateurs réglementaires du service d'eau potable
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2017 (ARS).

5.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u> ▲	<u>Libellé</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	<u>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service</u>
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	de P101.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</u>
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	de P102.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</u>
Réseau	Indicateur de performance	de P103.2A	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'en 2012)</u>

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u> ▲	<u>Libellé</u>
Réseau	Indicateur performance	de P103.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u>
Réseau	Indicateur performance	de P104.3	<u>Rendement du réseau de distribution</u>
Réseau	Indicateur performance	de P105.3	<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u>
Réseau	Indicateur performance	de P106.3	<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>
Réseau	Indicateur performance	de P107.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>
Qualité de l'eau	Indicateur performance	de P108.3	<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P109.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P151.1	<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P152.1	<u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P153.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P154.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P155.1	<u>Taux de réclamations</u>

5.2. NOTE AGENCE DE L'EAU

5.3. RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE 2017 (ARS)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

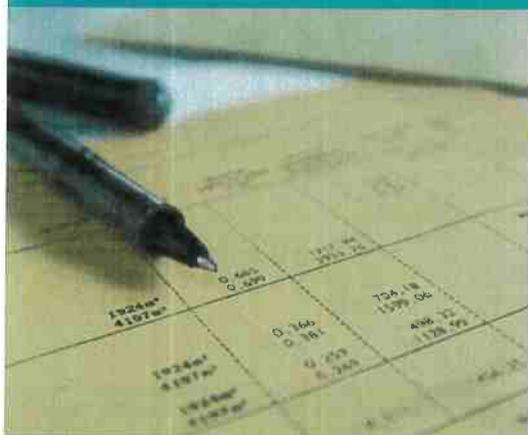
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées



responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

l'agence de l'eau redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

reversent la part de la facture d'eau des ménages (en moyenne 20 % de la facture d'eau)

LE SAVIEZ-VOUS ?

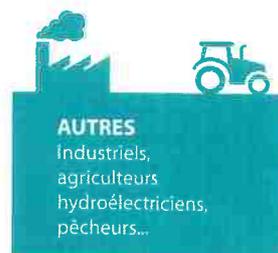
En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
 Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) © avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

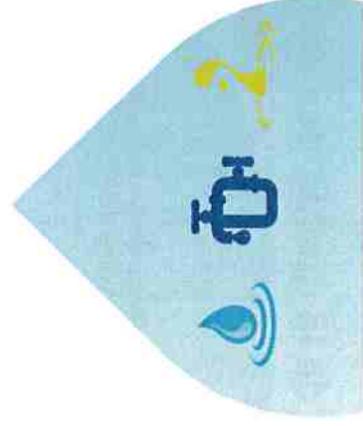
LES AGENCES DE L'EAU

© 2018 LE DÉPARTEMENT DES PUBLIQUES DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Rapport annuel de la **qualité des eaux** destinées à la consommation humaine



Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

Année 2017

Ce rapport reprend l'ensemble des informations disponible sur la filière, de la ressource au robinet du consommateur. Les analyses du contrôle sanitaire réglementaire y sont également présentées. En fin de document, figure une conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière.

Sommaire du document

- I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- II : La ou les ressource(s)
- III : La production
- IV : La distribution
- V : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource(s) - production(s) et distribution.

Annexe 1 - Les résultats statistiques en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 2 - Les paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Annexe 4 : Lexique (*)

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de l'année 2017, il a été réalisé 9 prélèvement(s) en ressource*, 17 prélèvement(s) en production* et 27 prélèvement(s) sur le réseau de distribution*.

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010. Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Occitanie (ARS*) via ses Délégations Départementales (DD*).

Les échantillons d'eau sont prélevés et analysés tout au long de l'année sur les points suivants :

- Avant traitement de potabilisation : soit à la ressource* ;
- Après traitement de potabilisation et avant distribution*, soit en production* ;
- En distribution* au niveau des réseaux publics (habitations, lieux publics,...).

Le nombre de prélèvements annuels réalisés sur la ressource*, la production* et la distribution* est défini réglementairement en fonction de la population desservie et des débits prélevés.

L'ARS* Occitanie planifie et définit le programme du contrôle sanitaire. Elle mandate le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET pour prélever et analyser les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du département : TARN ET GARONNE.

Ce laboratoire est agréé par le ministère en charge de la santé pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et accrédité par le COFRAC* (COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION). Il a été retenu par l'ARS* dans le cadre du marché public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine de 2011.

II : La ou les ressource(s)

L'eau provient des ressources* suivantes :

- AVEYRON A NAVES (MERLIS)..... (eau superficielle)

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

Année 2017

La situation administrative des captages*

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection* autour des captages* d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages* antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection* peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage* du captage*, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage* :

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P*) et d'autorisation au titre du code de la santé publique a été signé par le Préfet, que les documents d'urbanisme (P.L.U*) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P et que celles-ci sont respectées.*

Etat d'avancement de la procédure administrative de protection des ressources*

Installation	Commune d'implantation	Code BSS*	Date avis hydrogéologique	Date de l'avis du CODERST*	Date de la D.U.P	Etat de la procédure administrative
AVEYRON A NAVES (MERLIS)	NEGPELISSE	09311X0083	05/07/2008	17/10/2014	05/11/2014	Procédure terminée

Les principaux paramètres mesurés en ressource* et production*

Les paramètres microbiologiques

La réglementation prévoit la recherche de bactéries témoins d'une pollution de la ressource* ou du réseau de production* (traceurs de présence potentielle de germes responsables de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...). La présence de bactéries de type coliformes et sulfito-réductrices en sortie de production révèle un dysfonctionnement de la désinfection. Aussi, en leur présence, il est indispensable de corriger le traitement et de vérifier l'état des installations en distribution.

Les paramètres chimiques

Nitrates : ils sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de l'activité biologique (végétaux, animaux et humains), à des teneurs voisines de 5 mg/L dans les eaux naturelles. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

Dureté : ce paramètre est exprimé en degrés français (°f) et traduit la teneur en calcium et magnésium de l'eau. Il qualifie l'eau de très douce (TH < 10°f) à très dure (TH > 30 °f).

Équilibre calcocarbonique : le Code de la Santé Publique impose l'absence d'agressivité de l'eau dans les références de qualité. Le pH doit être maîtrisé de façon à obtenir un pH final légèrement supérieur au pH d'équilibre et ainsi éviter une redissolution du plomb dans l'eau lorsque ce dernier est présent dans les réseaux (internes ou branchements). Interprétation des résultats :

- 0 : eau incrustante,
- 1 : eau légèrement incrustante,
- 2 : eau à l'équilibre,
- 3 : eau légèrement agressive,
- 4 : eau agressive.

Fluor : cet oligo-élément présente naturellement dans l'eau. Sans excéder la limite de qualité, des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée (<500 µg/L), un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé.

Arsenic : dans l'eau, l'arsenic provient principalement de la dissolution naturelle des minéraux. Il a été démontré un lien entre la présence d'arsenic et les cancers (peau, foie, vessie, rein, poumon,...).

Pesticides : des produits phytosanitaires peuvent être présents dans les ressources. Au minimum, 178 molécules sont recherchées dont l'Atrazine, ses dérivés et différentes familles parmi les plus utilisées dont les organo-chlorés, les organo-phosphorés, les amides, les triazoles, les carbamates... Cette liste est régulièrement mise à jour pour tenir compte des molécules utilisées localement.

La majorité des paramètres possèdent des limites et références de qualité qui permettent de les qualifier en conforme ou non conforme : Les limites de qualité portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau brute : en ressource*

Sur la période, 9 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les ressources* alimentant l'unité de distribution* :

Bactériologie	Nb de prélèvement conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	1	11,1
Référence	1	11,1

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie ressource.

III : La production

La production* regroupe les activités de puisage dans le milieu naturel d'eaux souterraines (ESO*) et superficielles (ESU*) , ainsi que le traitement et le transport des eaux jusqu'au réseau de distribution* .

Liste des stations de traitement production (TTP*) et leur type de traitement :

- STATION DES MERLIS..... (NEGREPELISSE)..... TRAITEMENT POUSSE AVEC AFFINAGE

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau en production*

Sur la période, 17 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les TTP* alimentant l'unité de distribution (UDI*).

Bactériologie	Nb de prélèvement conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	2	11,8
Référence	2	11,8

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie production.

IV : La distribution*

Depuis les usines de traitements productions (TTP*) ou des réservoirs (STK*), l'eau est acheminée par les réseaux de distribution*. Sa qualité est contrôlée tout au long du réseau public jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", correspondant à un ensemble de canalisations liées par continuité hydraulique et alimentées par une eau de même qualité.

Les principaux paramètres mesurés en distribution*

Les paramètres de désinfections (bioxyde ou chlore) : en application du plan vigipirate renforcé, les teneurs en chlore dans l'eau distribuée ont été augmentées depuis octobre 2001 pour atteindre un résiduel de 0,1mg/L au robinet du consommateur. Le chlore est agent désinfectant qui garantit à l'eau une bonne qualité bactériologique.

Les paramètres bactériologiques : la conformité sanitaire de ces paramètres est établie sur la base du respect des limites de qualité. Celles-ci concernent l'absence de bactéries indicatrices de contamination fécales en réseau de distribution* (E. Coli, Enteroocoque).

Les paramètres physicochimiques : entre autre il s'agit de la température, du pH, de la conductivité, de l'ammonium,...

Sont recherchés sur ce réseau, les principaux paramètres susceptible de se modifier au cours de la distribution.

Synthèse des analyses effectuées sur l'eau en distribution*

Sur la période, 27 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur l'unité de distribution.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	2	7,4

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexes 2 - partie distribution.

Annexe 1 - Résultats en ressource

Les tableaux suivant récapitulent les valeurs minimales, moyennes et maximales des paramètres les plus pertinents mesurés sur l'eau des installations et leur pourcentage de non conformité.

Le nombre de mesure(s) correspond au nombre de prélèvement(s). Néanmoins, dans le cadre de l'analyse du pH, ce paramètre est mesuré deux fois : lors du prélèvement et à son arrivée au laboratoire.

Lorsque le laboratoire ne détecte pas le paramètre recherché, le rendu de l'analyse est notée <SD : inférieur au seuil de détection de la méthode d'analyse. Ce seuil de détection est spécifique à chaque paramètre et proche de zéro.

Le pourcentage de non conformité est calculé pour les paramètres dont la valeur a dépassée les références ou les limites maximales de qualité.

AVEYRON A NAVES (MERLIS)

Nom du paramètre	L/ T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Valeur Guide Maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	3	<SD	364	857			0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	3	<SD	0,06	0,09	2	4	0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	3	2	3	4	50	100	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	3	3,4	3,83	4,6		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	3	2	2	2			0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	3	<SD	0,06	0,17	1,7		0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	3	9	292,33	716	1000		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	3	6	9	14		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	3	0,21	0,59	1,21		5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	3	1,5	118,17	340			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	3	7,6	7,93	8,1	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	3	9	14,67	25	22	25	1	33,3 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en production

STATION DES MERLIS

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	6	<SD	88,67	406	200		1	16,7 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	5	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	<SD	1	2		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	5	1,4	1,76	2,3	2		1	20,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	2	2,5	3	2		1	50,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	<SD	0,08	0,15		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	<SD	2	4	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	5	5	9,4	16		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	2	13	13,5	14	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	5	16	41	52	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	4	<SD	0,07	0,2		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	2	20,4	24,45	28,5		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	6	<SD	0,52	1,8	0,5	1	1	16,7 %	1	16,7 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	5	0,3	0,5	0,8			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	5	0,38	0,62	0,98			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	5	7,5	7,74	8	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	7	4	14,43	25	25		0	0,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en distribution

NEGREPELISSE (UDI)

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total /µg/l	L	µg/l	26	<SD	57,5	476	200		1	3,8 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	26	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	26	0	4	46			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	26	0	3	61			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	26	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	L	n/100mL	26	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	26	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	26	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Nickel	L	µg/l	1	7	7	7			0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	3	6	9	12			0	0,0 %	0	0,0 %
Plomb	L	µg/l	1	<SD	<SD	<SD			0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	3	18	35,07	48,7			0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphéométrique NFU	L	NFU	26	<SD	0,1	2	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	27	<SD	0,31	0,9			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	27	<SD	0,42	1,02			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	27	7,5	7,77	8,2	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	27	7	16,41	26	25		1	3,7 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

Liste des dépassements aux limites et références de qualité, de l'ensemble des paramètres mesurés sur l'eau destinée à la consommation humaine, au cours de l'année 2017.

Les limites de qualité portées sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé, par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Nom de l'installation avant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : AVEYRON A NAVES (MERLIS) - NEGREPELISSE

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (min) :	Référence de qualité (max) :	Limite de qualité (min) :	Limite de qualité (max) :
06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,1				2
28/06/2017	00056993	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,15				2
28/11/2017	00057678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,13				2

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (min) :	Référence de qualité (max) :	Limite de qualité (min) :	Limite de qualité (max) :
06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	4,6				10
28/06/2017	00056993	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	3,5				10
28/11/2017	00057678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	3,4				10

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	33		30		

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	2				
28/06/2017	00056993	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	2				
28/11/2017	00057678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	2				

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,11				2
28/06/2017	00056993	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,24				2
28/11/2017	00057678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,095				2

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	Valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Glyphosate (µg/l) :	06/03/2017	00056678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,1				2
	28/06/2017	00056993	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,15				2
	28/11/2017	00057678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,1				2

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Métolachlore (µg/l) :	06/03/2017	00056678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,02				2
	28/06/2017	00056993	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,42				2
	28/11/2017	00057678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,02				2

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- OXA metolachlore (µg/l) :	06/03/2017	00056678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,05				2
	28/06/2017	00056993	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,14				2
	28/11/2017	00057678	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	<0,05				2

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Phosphore total (en P2O5) (mg/L) :	06/03/2017	00056678	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	0,99		0,7		

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Plomb (µg/l) :	03/04/2017	00056774	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	52				50

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	28/06/2017	00056993	NEGREPELISSE	AVEYRON A NAVES (MERLIS)	PRISE D'EAU BRUTE	25		22		

Paramètre non conforme

Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Nom de l'installation avant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : STATION DES MERLIS - NEGREPELISSE

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	406		200		

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1
13/09/2017	00057509	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET STATION	<0,1				0,1
28/11/2017	00057709	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<3				10
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<3				10

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
24/01/2017	00056475	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	1,5		2		
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	2,3		2		
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	1,4		2		
21/09/2017	00057469	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	1,8		2		
28/11/2017	00057679	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	1,8		2		

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	3	1	2		
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	2	1	2		

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	Valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
24/01/2017	00056501	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
07/02/2017	00056569	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	0,10				0,1
03/04/2017	00056775	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
03/05/2017	00056879	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
04/07/2017	00057117	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	0,055				0,1
29/08/2017	00057264	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	0,13				0,1
13/09/2017	00057509	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET STATION	0,097				0,1
12/10/2017	00057585	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
28/11/2017	00057709	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
13/12/2017	00057370	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1

- ESA metolachlore (µg/l) :

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	Valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1
28/06/2017	00056694	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1
13/09/2017	00057509	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET STATION	<0,1				0,1
28/11/2017	00057709	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,1				0,1

- Glyphosate (µg/l) :

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
24/01/2017	00056501	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
07/02/2017	00056569	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
03/04/2017	00056775	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
03/05/2017	00056879	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
04/07/2017	00057117	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	0,040				0,1
29/08/2017	00057264	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
13/09/2017	00057509	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET STATION	<0,02				0,1
12/10/2017	00057585	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
28/11/2017	00057709	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1
13/12/2017	00057370	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,02				0,1

- Métolachlore (µg/l) :

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
24/01/2017	00056501	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
07/02/2017	00056569	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
06/03/2017	00056680	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
03/04/2017	00056775	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
03/05/2017	00056879	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
04/07/2017	00057117	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
29/08/2017	00057264	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
13/09/2017	00057509	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET STATION	<0,05				0,1
12/10/2017	00057585	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
28/11/2017	00057709	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1
13/12/2017	00057370	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	<0,05				0,1

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
28/06/2017	00056994	NEGREPELISSE	RESERVOIR DES DOUATS	ROBINET EXTERIEUR	1,8		0,5		1

- Turbidité néphélométrique NFU (NFU) :

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Paramètre non conforme
Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

Nom de l'installation ayant rencontré au moins une non conformité au cours de la période : **NEGREPELISSE (UDI) - ALBIAS**

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
05/12/2017	00057372	ALBIAS	BOURG	ECOLE - RBT cuisine	476		200		

Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
28/06/2017	00056997	NEGREPELISSE	HOPITAL LOCAL DE NEGREPELIS SE	ROBINET cuisine	26		25		

Paramètre non conforme

Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Les installations en ressource :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
AVEYRON A NAVES (MERLIS).....	AVEYRON A NAVES (MERLIS).....	PRISE D'EAU BRUTE - NEGREPELISSE
Les installations en production :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
STATION DES MERLIS.....	RESERVOIR DES DOUATS.....	ROBINET EXTERIEUR - NEGREPELISSE
Les installations en distribution :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
NEGREPELISSE (UDI).....	BOURG.....	ECOLE(CAN)OU MAIRIE(RI) - MONTRICOUX
NEGREPELISSE (UDI).....	BOURG.....	ECOLE(CANT.) OU MAIRIE INTERIEUR - BIOULE
NEGREPELISSE (UDI).....	BOURG.....	ECOLE MAT(SAN) OU CENTRE AERE - ALBIAS
NEGREPELISSE (UDI).....	BOURG.....	ECOLE(PLONGE) OU MAIRIE(EVIER) - SAINT ETIENNE DE TULMONT
NEGREPELISSE (UDI).....	BOURG.....	MAIRIE(SANIT.EAU FROIDE) OU BORNE FONTAINE - VAISSAC
NEGREPELISSE (UDI).....	HOPITAL LOCAL DE NEGREPELISSE.....	ROBINET CHAUFFERIE - NEGREPELISSE
NEGREPELISSE (UDI).....	PARTIE EN AGGLOMERATION.....	ECOLE MAT.(RTE D'ALBIAS)OU BUREAU VEOLIA - NEGREPELISSE

- ARS : Agence Régionale de Santé
- B.S.S (code) : correspond au code national du dossier de l'ouvrage souterrain au sein de la Banque nationale du Sous-Sol du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- Captage (CAP) : Point de puisage de l'eau brute dans le milieu naturel
- CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- COFRAC : Comité Français d'Accréditation
- Distribution : Réseaux publics et habitations
- DD : Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- D.U.P : Déclaration d'Utilité Publique
- Eau souterraine (ESO) : Eau se trouvant sous la surface du sol notamment dans une nappe
- Eau superficielle (ESU) : Eau de surface : lac, rivière,...
- Exploitant : Organisme auquel est confiée l'exploitation des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- Maître d'ouvrage (MO) : Organisme auquel appartiennent les installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- Mélange de captage (MCA) : Point où des eaux provenant de plusieurs captages sont mélangées
- Périmètre de protection : Il caractérise l'existence d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable. Ce périmètre peut être immédiat, proche ou éloigné (Cette notion de périmètre de protection peut être autre que caractériser l'état d'avancement des procédures de mise en oeuvre des périmètres de protection)
- Point de surveillance (PSV) : Point (ou zone de surveillance réputée homogène) dans une installation matérielle qui peut faire l'objet d'un prélèvement
- Point de surveillance principal (PSP) : Toute installation principale possède un seul point de surveillance principal
- Point de surveillance secondaire (PSS) : Une installation principale peut comporter plusieurs points de surveillances secondaires.
- Production : Eau traitée et potabilisée avant distribution
- Réservoir ou Stockage (STK) : Dispositif de stockage constituant une installation secondaire pouvant appartenir soit à une station de traitement production, soit à une unité de distribution
- Ressource : Eau prélevée avant potabilisation
- Site - eaux : Système d'Information des services Santé Environnement
- Station de Traitement production (TTP) : Installation principale dont l'objet est de permettre la caractérisation des données administratives et techniques relatives à la mise en distribution d'une eau traitée.
- Unité de distribution (UDI) : Ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est réputée homogène, faisant partie d'une même UGE donc gérée par un seul et même exploitant et maître d'ouvrage.
- Unité de gestion et d'exploitation (UGE) : Ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage et un même exploitant

IV : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource - production et distribution.

La communauté de communes du Quercy Vert Aveyron (CCQVA) produit l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la rivière Aveyron. Les résultats du contrôle sanitaire montrent que la qualité de l'eau produite et distribuée par la station de Nègrepelisse, a présenté des non conformités ponctuelles pour les paramètres suivants : carbone organique total, turbidité, aluminium. La limite de qualité réglementaire concernant les pesticides par molécule individualisée (0,1 µg/l) a été dépassée : présence de métolachlore ESA (métabolite de l'herbicide métolachlore). L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) a déterminé qu'une eau contenant moins de 510 µg/l de métolachlore ESA n'entraîne aucun effet néfaste sur la santé en l'état actuel des connaissances. Aucune valeur de métolachlore ESA mesurée dans l'eau mise en distribution ne dépasse cette valeur de 510 µg/l. L'eau s'est révélée légèrement agressive et non conforme à la référence de qualité qui exige une eau à l'équilibre calco- carbonique ou légèrement incrustante. Cette agressivité peut contribuer à une dissolution des métaux et notamment du plomb quand ce matériau est constitutif des branchements publics ou des canalisations internes privées. L'eau brute a présenté des dépassements des valeurs limites impératives et guides pour les paramètres suivants : demande biologique en oxygène, phosphore total, plomb et température de l'eau. Par ailleurs, la présence de pesticides dans l'eau brute de l'Aveyron nécessite de maintenir en permanence un traitement des pesticides. Une nouvelle filière de traitement doit impérativement être mise en œuvre.

